

SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse^{MD}. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un conseiller juridique ou les trois, en fonction des circonstances.

1



Un enfant **dévoile des informations** ou des informations sont **découvertes** comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée. (Rédigez un compte rendu)

2



L'entraîneur qui reçoit le signalement **informe son supérieur**. (Rédigez un compte rendu)

3



Son supérieur **prévient la direction** de l'organisme.

4



Son supérieur et la direction de l'organisme déterminent si les inquiétudes sont justifiées. (Rédigez un compte rendu)

5



Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour **discuter des allégations et des inquiétudes soulevées**. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. (Rédigez un compte rendu)

6



Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'**expliquer clairement ses attentes** à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. (Rédigez un compte rendu)



Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques** et de ses pratiques à la lumière des inquiétudes soulevées. Renforcez au besoin vos politiques et vos pratiques pour mieux protéger les enfants.



N.B. : Voyez s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriée et, le cas échéant, à quel moment le faire.

7



Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un **suivi interne** sera effectué. (Rédigez un compte rendu)

8



L'organisme effectue un suivi interne.
RÉSULTATS DU SUIVI INTERNE :

A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

C) Résultats non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

9



Encadrez et surveillez adéquatement l'entraîneur ou le bénévole, dans le respect de vos politiques internes. (Rédigez un compte rendu)

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un entraîneur ou un bénévole observe un comportement inapproprié chez un autre entraîneur ou bénévole.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



www.PrioriteJeunesse.ca

est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

« CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE).
« Priorité Jeunesse » est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.